

*Recours au Règlement—Décision de M. le Président*

● (1500)

[Français]

**L'hon. Marcel Masse (ministre des Communications):** Monsieur le Président, j'ai pris connaissance de cette question dernièrement, comme le député, dans les journaux, et il m'apparaît que le premier responsable de définition et d'analyse de ces politiques c'est, comme tout le monde le sait au Parlement, le CRTC.

\* \* \*

[Traduction]

**RAPPORTS DU GREFFIER DES PÉTITIONS**

**M. le Président:** J'ai l'honneur d'informer la Chambre que les pétitions présentées par les députés le lundi 20 janvier 1986, sauf huit d'entre elles, sont conformes au Règlement quant à la forme.

Certaines présentées par le député d'Ottawa-Vanier (M. Gauthier), une par le député de Saint-Jacques (M. Guilbault), et une autre par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Keeper) ne sont pas conformes au Règlement sur ce plan-là.

Celle remise par le député de Victoria-Haliburton (M. Scott) au greffier de la Chambre, est conforme au Règlement quant à la forme.

Je suis aussi en mesure de répondre au député de Hamilton Mountain (M. Deans) qui a invoqué le Règlement le mardi 14 janvier 1986.

\* \* \*

**RECOURS AU RÈGLEMENT****LES RÈGLES RÉGISSANT LA TÉLÉDIFFUSION DES DÉLIBÉRATIONS DE LA CHAMBRE DES COMMUNES—DÉCISION DE M. LE PRÉSIDENT**

**M. le Président:** J'ai eu l'occasion d'examiner les instances faites à la présidence le mardi 14 janvier 1986 par le député de Hamilton Mountain (M. Deans) et par le député de Windsor-Ouest (M. Gray) à propos de la télédiffusion des délibérations pendant le discours du premier ministre du Japon. Je signale à la Chambre que j'ai fait également examiner les sept derniers discours qui ont été prononcés devant les deux chambres, en remontant jusqu'au 5 mai 1980, date à laquelle le premier ministre Ohira a prononcé un discours à la Chambre. Tous les discours prononcés à la Chambre depuis 1980 par des visiteurs ont été télédiffusés de la même façon. Chaque fois, il y avait des plans spéciaux montrant la réaction de personnes comme le premier ministre, le chef de l'opposition officielle, le chef du

Nouveau parti démocratique ainsi que celle d'autres dignitaires de la Chambre.

Il est difficile de dire si cette méthode de télédiffusion des manifestations spéciales va à l'encontre des directives et si elle est par conséquent antiréglementaire. Lorsque les directives en matière de télédiffusion ont été adoptées, en 1977, il n'y était pas question de manifestations spéciales. Par ailleurs, les termes employés systématiquement dans les ordres de la Chambre pour de telles manifestations ne sont pas aussi clairs que nous le pensions, le député de Windsor-Ouest et moi-même. L'ordre dit que le discours «soit mis à la disposition des médias pour transmission de la manière ordinaire» par les services de radio-télédiffusion de la Chambre des communes. Je me demande si c'est la transmission qui se fait de la manière ordinaire ou si c'est la méthode de radio-télédiffusion qu'il faut suivre?

Le député de Hamilton Mountain a parfaitement raison de demander que l'on suive les directives ou qu'on les modifie. Le 28 mai 1985, dans le cadre d'un rappel au Règlement analogue, j'ai demandé au comité de la réforme d'examiner la question. J'exhorte vivement le comité permanent de la procédure et de l'organisation à essayer au moins de déterminer quelles directives les services de radio-télédiffusion doivent suivre pour les manifestations spéciales comme les discours prononcés devant les deux chambres. Je signale à la Chambre que je compte écrire au comité à ce sujet.

\* \* \*

**LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE**

**M. Hnatyshyn:** Monsieur le Président, je veux simplement annoncer le programme pour demain, que j'ai déjà communiqué aux leaders parlementaires de l'opposition. Les travaux porteront demain sur les modifications à la Loi sur le divorce et à d'autres lois connexes, ce qui comprend les projets de loi C-46, C-47 et C-48. J'espère que nous pourrons avancer demain dans l'étude de ces importantes mesures législatives.

**M. Deans:** Monsieur le Président, puis-je demander au leader du gouvernement à la Chambre si le gouvernement a toujours l'intention de proroger la session au début de février?

**Des voix:** Oh, oh!

**M. Hnatyshyn:** Monsieur le Président, la question du député part bien sûr d'une fausse prémisse. Sa tête est couverte de cheveux blancs parce qu'il fait trop travailler son imagination fertile.